

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

---

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

#### ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

#### ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

---

### III. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

#### 4. Indemnité de conseil du Payeur Départemental

Conformément aux textes, et notamment l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, le Payeur Départemental de Loire-Atlantique, comptable de l'Institution, peut se voir attribuer une indemnité de conseil dont le montant est calculé sur les opérations budgétaires réalisées sur les trois derniers exercices.

Il est proposé au nouveau Conseil d'Administration issu des élections cantonales de mars 2011 de maintenir au profit du Payeur Départemental de Loire-Atlantique les modalités d'indemnisation votées par le précédent Conseil d'Administration.

Il est également proposé au Conseil d'Administration de reconduire les dispositions précédemment adoptées, et d'attribuer au nouveau Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Monsieur Thierry DAVIN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, une prime de conseil calculée au taux maximum (100 %) selon les dispositions en vigueur.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré (par 7 voix pour et 3 voix contre) :**

- attribue au Payeur départemental de Loire-Atlantique en fonction jusqu'au 31 juillet 2011, une prime de conseil calculée au taux maximum (100 %) ;
- attribue au Payeur départemental de Loire-Atlantique en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 une prime de conseil calculée au taux de 80 % selon les dispositions en vigueur ;
- charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Jean-François GUERIN